



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg

Pôle collectivités

Haguenau, le 12 avril 2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF de l'arrêté du 21 août 2023

portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg pour l'année 2024

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral et notamment son article R40 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane CHIPPONI en qualité de sous-préfet de Haguenau-Wissembourg ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CHIPPONI, sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg pour l'année 2024 ;

VU le courriel de la commune de MERTZWILLER du 26 mars 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté du 21 août 2023 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg pour l'année 2024 est modifié comme suit :

Changement de dénomination du bureau de vote :

- MERTZWILLER

- bureau 0002 : Ecole du Sud - 2 place de l'Ecole

Les autres dispositions demeurent sans changement.

Article 2 : Le maire de la commune de MERTZWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et dont une copie sera adressée pour information à la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin.

Le Sous-Préfet


Stéphane CHIPPONI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le sous-préfet de Haguenau-Wissembourg
2 rue des Soeurs
CS 30251
67504 HAGUENAU CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.